

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1964)**

Heft 23

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le logement, la démocratie directe et les rutabagas

D'emblée, on savait que la votation du 5-6 décembre allait être une duperie. Deux fois déjà, dans D.P., nous avons dit pourquoi : ce qui est soumis à l'approbation du peuple et des cantons, c'est un calendrier de démobilité du contrôle des prix et des loyers. Par conséquent, celui qui est opposé au principe même de cette démobilité ne peut s'exprimer. S'il vote oui, il sauve pour deux ans le contrôle dans cinq grandes villes suisses, mais il admet, à terme, le principe de cette démobilité auquel il est opposé. S'il vote non, il semble refuser, dès maintenant, avec effet immédiat, tout contrôle. Le « oui » et le « non » finissent donc par avoir la même signification. Que votre non soit un oui, curieux évangile politique !

Vérification

L'équivoque était dans les termes mêmes de l'énoncé. Ces jours derniers, où les comités, les partis, les associations délibéraient, nous avons pu vérifier les effets de cette rouerie. Nous avons vu des hommes, bien au fait de l'importance du problème, entièrement d'accord entre eux sur la définition d'une politique du logement, se prononcer les uns pour le oui, d'autres pour le non, ou même en désespoir de cause pour le bulletin blanc. Certes la démocratie directe exige qu'il soit répondu oui ou non. C'est parfois difficile ; on aimerait pouvoir dire « oui, mais... » ou « non, mais... » ; mais enfin, c'est la règle du choix. En revanche, quand le non équivaut à un oui, il n'y a plus de règle, plus de choix, plus de démocratie.

Voulez-vous encore ?

En fait, la démocratie directe joue bien lorsqu'on consulte le peuple sur l'opportunité d'une loi ou d'un article constitutionnel : la loi n'est pas encore entrée en vigueur, elle est de portée générale, sa durée est indéterminée. Le peuple dit oui ou non. Mais la démocratie directe ne s'applique que très imparfaitement à des projets et à des dispositions déjà appliquées. Si l'on demande au peuple de se prononcer sur la prorogation provisoire de ces arrêtés, sans qu'on lui offre, simultanément, un contre-projet et une politique de rechange, il est incapable de choisir. Il n'a pas d'autre liberté que celle « du mieux que rien ». Quand on ne vous nourrirait que de rutabagas et que de surcroît il serait précisé : si cela ne vous plaît pas, il n'y a rien d'autre, que répondriez-vous à la question : voulez-vous encore des rutabagas ?

Telle est la démocratie directe suisse.

De la loi au programme

Une autre manière encore de mal poser les problèmes : on a dit que la contre-partie de la démobilité du contrôle, c'est l'encouragement à la construction prévue par la Confédération. Mais l'effet de cette loi d'encouragement sera incertain et surtout tardif. Aucun délai ne peut être fixé, car il n'y a pas de programme d'exécution. Donc, dans cet échange (des constructions contre l'abandon du contrôle) les dés sont pipés : contre une certitude immédiate, on échange une intention lointaine.

Il résulte de ces quelques constatations que la démocratie directe suisse ne permet pas au peuple de se prononcer sur des problèmes de politique économique et de politique conjoncturelle qui s'inscrivent dans une durée limitée.

Or le problème du logement n'est pas unique. On peut faire les mêmes observations pour les arrêtés destinés à lutter contre la surchauffe. Il a été possible pour le Conseil fédéral et le Parlement de les

faire entrer immédiatement en vigueur en vertu de l'article 89 bis de la Constitution ; mais cet article limite à un an la validité des arrêtés urgents, à moins qu'ils ne soient prorogés avec l'approbation du peuple souverain. C'est pourquoi il sera consulté à fin février. Ici, encore, on ne lui offrira pas un choix entre ceci ou cela, mais entre cela ou rien. A nouveau, il y aura chantage à la peur du vide, et la consultation ne se déroulera guère dans la clarté. La politique économique moderne exige que l'on invente de nouvelles formes de démocratie. Ceux qui le disent passent pour des rêveurs : mais est-il réaliste de laisser vilipender la démocratie directe ?

L'initiative du M.P.F.

La votation de décembre, vu le brouillage des cartes, n'aura pas de signification politique claire. En revanche, le Mouvement populaire des familles a pris sur lui de grouper pour le lancement d'une initiative les partis de gauche, les associations familiales et de défense des locataires. Un premier pas est donc franchi. Les objectifs de cette initiative sont : assurer en permanence un nombre suffisant de logements de toutes catégories et notamment à loyers modérés ; protéger le locataire contre les hausses excessives en cas de pénurie de logements, et contre les résiliations injustifiées de baux à loyers. Quelle est la justification profonde de cette initiative ?

1. La suppression du contrôle frappera beaucoup de personnes âgées, habitant des appartements anciens. Or, ce sont elles qui, souvent, ne seront pas en mesure de supporter des loyers renchérissants. En effet, les augmentations, dans la mesure où elles seront enregistrées par l'indice des prix, seront compensées par l'augmentation des salaires. Mais tous les économiquement faibles, mal armés pour obtenir une adaptation de leurs ressources (pension, retraite, petite épargne) au niveau des prix, seront dans une situation d'autant plus critique. De même, plus les loyers seront hauts, plus le logement sera difficile pour les familles nombreuses dont les salaires ne sont pas adaptés aux besoins familiaux.
2. La pénurie sera durable : d'abord parce que les restrictions de crédit se font surtout sentir dans le domaine de la construction (à Genève, aucune demande d'autorisation de construire des bâtiments locatifs n'a été enregistrée au mois d'octobre) ; ensuite parce que les engagements dans le secteur immobilier représentent de si gros investissements qu'il est peu probable que les banques laisseront se développer une surabondance d'appartements vacants. Or, si le marché du logement est géré de telle manière que les appartements chers trouvent preneurs, faute de mieux, cela signifie qu'il y aura, en permanence, si les pouvoirs publics n'interviennent pas, une pénurie de loyers à prix modérés.
3. Enfin l'initiative privée, parce qu'elle agit de manière fragmentaire en dispersant les investissements sur des terrains trop morcelés, n'est pas capable de trouver des solutions rationnelles à la construction. Il faut donc donner à la collectivité des moyens d'intervention nouveaux.

Il y a un problème permanent du logement. Une initiative ne résoudra pas tout, mais elle aura pour premier mérite de permettre un regroupement de tous ceux aujourd'hui dispersés qui ne sont pas prêts à laisser faire les intérêts immobiliers.

Il va sans dire que D.P., dans toute la mesure de ses forces, soutiendra l'initiative du Mouvement populaire des familles.

Bi-mensuel romand
N° 23 3 décembre 1964

Rédacteur responsable : André Gavillet
Abonnement : 20 numéros 12 francs
Le numéro : 70 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Pierre Liniger
Serge Maret
Philippe Müller
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay

Le N° 24 sortira de presse le jeudi 17 décembre 1964